

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 25 juin 2024, à 20 heures 00, salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de madame Rose-France FOURNILLON, maire.

I – Appel nominal et désignation d'un secrétaire de séance

Membres présents : Mme Rose-France FOURNILLON ; Mme Marie-Pascale STÉRIN ; M. Thierry MARTIN ; Mme Florence SCHREINEMACHER ; M. Bernard PAGET ; Mme Dominique DECQ-CAILLET ; M. Marc LANASPÈZE ; Mme Catherine GABAUDE ; M. Jean-Luc DUPERRIER ; Mr Damien PAUME ; M. Jean-François FARGIER ; Mme Camille LETARD ; M. Lionel AMBLARD ; Mme Aude GIROUX ; M. Yves JAILLARD ; Mme Suzanne JAMBON ; Mr Christophe PONCHON ; Mr Denis CAVERT ; Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ; M. Guy CAPPEAU ; Mr Éric MABIALA ; Mme Sylvie PETETIN ; M. Guy ROYOLE-DÉGIEUX.

Membres absents excusés : M. Bruno GRANGE a donné procuration à Mr Yves JAILLARD ; Mme Frédérique LOSKA a donné procuration à Mme Aude GIROUX ; Mme Martine LEVY-NEUMAND a donné procuration à Mr Jean-Luc DUPERRIER ; Mme Sylvie BERERD a donné procuration à Mme Dominique DECQ-CAILLET ; M. Roland ROBERT a donné procuration à M. Guy CAPPEAU ; M. Illan BALIARDO a donné procuration à Mme Rose-France FOURNILLON.

Secrétaire de séance désigné : Camille LETARD

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

III – Informations diverses

Retour en images

Le 31 mai – Fête des voisins à Dardilly

Le 6 juin – Matinée des entreprises à Booster House

Le 13 juin – Olympiades des écoles de Dardilly

Du 15 au 22 juin – Voyage seniors à Vic-sur-Cère dans le Cantal

Le 21 juin – Fête de la musique et inauguration de l'esplanade de l'Aqueduc

Le 23 juin – Cérémonie de la Journée Rhodanienne de la Résistance

Informations diverses

Partez l'esprit tranquille : Vous partez en vacances, ou simplement en week-end ?

Adoptez le réflexe **Opération Tranquillité Vacances**. Sur simple inscription, la police municipale assure une surveillance accrue de votre domicile lors de ses rondes de proximité. Le dispositif est gratuit et accessible à tous, quelle que soit la durée de votre absence.

Inscription sur dardilly.toodego.com

Subventions écocitoyennes : La commune renouvelle ses aides en faveur des investissements écocitoyens. **Objectifs** : accompagner les Dardillois dans la recherche d'économie d'énergie et de réduction de la pollution. Les subventions allouées concernent le logement, les déplacements doux, la réduction des déchets et la gestion de l'eau.

Le détail des aides proposées et le formulaire de demande sont disponibles sur dardilly.fr

Scoolbus, à l'école à pied ! Un tout nouveau pedibus propose aux enfants de les accompagner à l'école à pied, certains matins de la semaine, avec 3 lignes pour les Noyeraies et 4 pour rejoindre l'école Grégoire. Le dispositif, créé avec les familles, les deux associations de parents d'élèves et le conseil municipal des enfants, est assuré par des parents volontaires les mardis, jeudis et vendredis.

Objectifs :

- Réduire la pollution et le nombre de voitures aux abords des écoles
- Encourager la marche et la pratique d'une activité physique
- Favoriser la convivialité et la création de lien sur le chemin de l'école

Le Pass Sport Culture 2024 est disponible ! La commune offre aux collégiens un Pass'Sport Culture pour favoriser leur accès aux pratiques sportives et culturelles auprès d'associations partenaires. Le pass comporte :

- 35€ de réduction sur le prix d'une inscription à une asso' sportive ou culturelle
- 1 place de spectacle offerte 1 place de cinéma offerte

Pour le récupérer, rendez-vous :

- À la salle des jeunes jusqu'au 28 juin puis du 2 septembre au 18 octobre pendant les horaires d'ouverture.
- À L'Aqueduc du 2 au 26 juillet à l'accueil durant les horaires d'ouverture des vacances scolaires.
- Lors du forum des associations samedi 7 septembre de 9h à 13h

Pour en savoir plus : dardilly.fr

Le Pic'Up Tour s'arrête à Dardilly ! Le Pic'Up Tour est un camping-car connecté et convivial où deux professionnels vous accueillent pour vous aider à réaliser vos projets. Conseil en orientation, infos mobilités, rencontre avec des entreprises, aides dans les démarches administratives, appropriation des outils numériques, réalisation d'un CV, recherche d'emploi,... Ils offrent un accompagnement large, personnalisé et anonyme.

C'est gratuit, ouvert à tous et sans rendez-vous. Les prochaines dates : les jeudis 27 juin, 11 et 25 juillet, puis de septembre à décembre (détails sur www.dardilly.fr) de 14h à 17h sur le parking du centre commercial Auchan.

Action réalisée en partenariat avec l'IFRA (organisme de formation), Léo Lagrange Formation (réseau d'expertise en matière de formation et d'insertion), la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi et la Métropole de Lyon

Gros appareils électroménagers : cliquez, c'est collecté ! La Métropole de Lyon, en lien avec l'éco-organisme Ecosystem, propose de collecter gratuitement aux domiciles de tous les Métropolitains, les gros appareils électroménagers dont ils souhaitent se débarrasser, peu importe leur état de fonctionnement ou d'usage.

Les appareils en bon état, collectés dans le cadre de ce nouveau service, seront revendus par l'une des structures de l'économie sociale et solidaire partenaire d'Ecosystem. Ceux qui ne pourront pas être réemployés seront pris en charge par Ecosystem pour être dépollués puis recyclés.

Pour en savoir plus : <https://www.grandlyon.com/>

IV – Décisions du maire par délégation du conseil municipal

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037_DL2020 du conseil municipal en date du 16 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

1 - Signature entre la commune de Dardilly et la société PYRAMID SAS d'un avenant n°1 à l'acte d'engagement relatif au forage géothermie du nouveau groupe scolaire ayant pour objet la

modification de l'article 7 de l'acte d'engagement/CCAP.
Cette modification fait suite au report du démarrage des travaux.

2 - Signature entre la commune de Dardilly et la société FAMY d'un avenant n°1 à l'acte d'engagement relatif à la construction du nouveau groupe scolaire – Lot 1 – terrassement / VRD ayant pour objet les modifications suivantes :

Adaptation paroi berlinoise pour un montant de 28 970 € HT

Adaptation branchement AEP pour un montant de – 5 526 € HT

Montant total de l'avenant n°1 : 28 132,80 € TTC (23 444 € HT)

3 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification des activités du mercredi matin pour les enfants de 3 à 6 ans – Ecole municipale de sports.

4 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification des installations sportives municipales.

5 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification de l'accueil enfance, du centre de loisirs sans hébergement, du restaurant scolaire et des ateliers périscolaires à compter du 2 septembre 2024.

6 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification des activités du service Jeunes Loisirs à compter du 2 septembre 2024.

V – Délibérations à l'ordre du jour

Environnement

1 - Avenant aux conventions 2.3, 2.5 et 3.1 relatives à la mise en œuvre de la politique 1% paysage, développement et cadre de vie – Liaison autoroutière A89/A6

Rapporteur : Marc LANASPÈZE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la politique du « 1% paysage et développement » a été engagée à Dardilly par délibération en date du 24 septembre 2021.

Marc LANASPÈZE, Adjoint chargé de l'urbanisme et du plan nature, explique que cette politique du « 1% paysage et développement » a pour objectif de faire de la valorisation des paysages un facteur de développement économique et touristique. Elle concourt à l'amélioration du cadre de vie, dont le paysage est une composante essentielle.

Elle s'appuie sur une démarche menée en étroite collaboration avec les collectivités et les acteurs locaux et produit un « effet levier » fort pour développer des projets exemplaires et des actions en faveur des paysages aux abords des nouvelles infrastructures routières.

En ce sens, elle traduit la volonté de l'État d'encourager les collectivités locales riveraines des infrastructures à tirer parti de l'investissement réalisé.

Dans le cadre de l'application de cette politique concernée par la liaison autoroutière A89/A6, il ajoute que le dossier avait été produit par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en octobre 2020 et validé par la Commission Nationale de Gestion et de Suivi en date du 30 mars 2021.

Suivant la convention, les actions doivent être achevées et clôturées avant le 30 juin 2024.

Marc LANASPÈZE annonce que deux des conventions ne pourront pas être achevés dans le temps imparti :

- La convention 2.3 relative à la création d'un chemin piétonnier sur le chemin de Traine-Cul : l'implantation de cette action étant prévue sur des parcelles privées, une négociation foncière a été nécessaire.

Malheureusement, une indivision a refusé toute négociation. La mairie a initié une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, cette procédure est longue et ne permettra pas d'achever les travaux

avant le 30 juin 2024.

- La convention 2.5 relative au Bois de Pic : il était initialement prévu de recréer une ancienne retenue d'eau dans le bois de Pic ainsi que de valoriser son ancien seuil. Ces deux éléments étaient implantés sur une parcelle privée, une négociation foncière a été réalisée mais n'a pas abouti. Compte-tenu du fait que cette valorisation n'ait pas de caractère d'utilité publique, cette action a été remplacée par la réfection d'un caillebotis permettant la circulation des piétons au-dessus d'une zone humide. Une étude de conception, d'une durée d'1 an a été réalisée, mais pour la bonne préservation du milieu, la phase de travaux ne peut être organisée qu'entre octobre et novembre, ne permettant pas l'achèvement de ceux-ci avant le 30 juin 2024.

- La convention 3.1 relative au Fort du Paillet : l'entreprise en charge de la réalisation de la signalétique ne pouvant pas intervenir d'ici fin juin 2024, les travaux de cette action ne peuvent être intégralement réalisés avant le 30 juin 2024.

Suite à une question sur la durée des études d'une année de Christelle TEIXEIRA VALPASSOS, Marc LANASPÈZE répond que l'étude environnementale prend en compte toutes les problématiques rencontrées durant les 4 saisons et explique la durée d'un an.

Il est ainsi proposé la signature d'un avenant permettant l'autorisation d'un délai supplémentaire qui est nécessaire pour achever les travaux et les facturer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le besoin d'un délai supplémentaire permettant d'achever l'exécution et la facturation des actions relatives aux conventions 2.3, 2.5 et 3.1 ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant aux conventions 2.3, 2.5 et 3.1, permettant l'autorisation d'un prolongement jusqu'au 31 décembre 2024 le délai d'exécution et de facturation de ces conventions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver l'avenant des conventions 2.3, 2.5 et 3.1.

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

Urbanisme

2 - Actualisation de la taxe locale sur la publicité extérieure

Rapporteur : Marc LANASPÈZE

Par délibération n° 48/2009 18 juin 2009, Marc LANASPÈZE rappelle que le conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Il explique avec pédagogie que l'objectif de cette taxe est de lutter contre la pollution visuelle en régulant l'affichage publicitaire et en incitant à la réduction des surfaces d'enseignes. La TLPE est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé.

La TLPE s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont des 3 catégories suivantes (article L. 581-3 du code de l'environnement) :

- La publicité ;
- Les pré-enseignes ;
- Les enseignes.

Les tarifs actuellement en vigueur sur la commune sont les suivants :

Pour les publicités :

- Publicités et pré-enseignes non numériques : 20€ le m²
- Publicités et pré-enseignes numériques : 60€ le m²

Pour les enseignes :

- Inférieures ou égales à 7m² : exonération de plein droit
- Supérieures à 7m² tout en étant inférieures ou égales à 12m² : 20€ le m²
- Supérieures à 12m² et inférieures ou égales à 50m² : 40€ le m²
- Supérieures à 50m² : 80€ le m²

Les articles L. 454-58 à L. 454-62 du code des impositions sur les biens et services (CIBS) fixent les tarifs normaux et maximaux. Les tarifs sont indexés annuellement sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

A compter de 2025, la majoration des tarifs normaux qui s'appliquait à tous les tarifs, s'appliquera uniquement pour les dispositifs publicitaires ou les pré-enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50m² (pour les communes appartenant à un EPCI).

Suite à cette actualisation, la commune doit mettre en conformité avec la réglementation ses tarifs TLPE applicables à compter de 2025.

Ainsi, Marc LANASPÈZE précise que les nouveaux tarifs sont inférieurs entre 5 à 7 % des anciens tarifs ; alors il est proposé de fixer les tarifs à compter de l'année 2025 comme suit :

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes

Tarifs au m ² applicable dès 2025	Superficie ≤ 50m ²	Superficie > à 50m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes : affichage non numérique	18,60 €	61,50 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes : affichage numérique	55,70 €	111,20 €

Pour les enseignes

Inférieur à 7m ²	Superficie ≤ 12m ²	12 m ² < superficie ≤ 50m ²	Superficie > à 50m ²
/	18,60€ / m ²	37,10€ / m ²	74,20€ / m ²

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

Vu le code des impositions sur les biens et services et notamment ses articles L.454-39 à L. 454-77 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 ;

Vu le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année actualisant pour 2025 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Suite à une question de Christelle TEIXEIRA VALPASSOS sur la période précédente de 2009, Marc LANASPÈZE précise qu'il fera un retour au prochain conseil municipal sur l'historique de ce dossier et sa fiscalité indirecte liée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver les nouveaux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter de l'année 2025 ;

2°/ De charger Madame le Maire de faire appliquer la présente délibération.

Mobilité

3 - Signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public de la voie lyonnaise 4

Rapporteur : Thierry MARTIN

Dans le cadre de création de nouvelles infrastructures cyclables notamment, des Voies Lyonnaises, la Métropole de Lyon a défini 13 lignes pour un total de 355 km dont la Voie Lyonnaise n°4, le long de la RD306 à Dardilly.

Cette voie desservira les communes de Dardilly et Lissieu au Nord et jusqu'à la limite entre les communes de Dardilly et Limonest au sud.

Cet aménagement, en cohérence avec le plan Climat de Dardilly, contribuera à la pratique de mobilité active, un des axes de notre enjeu 4 « Mettre en œuvre un plan mobilité adapté en faveur de la qualité de l'air ».

Le projet de Voie Lyonnaise relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- La MÉTROPOLE DE LYON, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, des espaces piétonniers et des places publiques ;
- La COMMUNE DE DARDILLY, au titre de ses compétences en matière d'éclairage public.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de L.2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la MÉTROPOLE DE LYON, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Cette disposition est définie dans une convention qui a pour objet de confier à la Métropole de Lyon la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération.

Cette convention présentée en annexe précise les travaux relevant de la compétence de la Commune de Dardilly d'éclairage public des voiries, les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage pour une durée prenant effet à compter de sa signature par toutes les parties, et expirera après achèvement de la mission et perception du solde de la participation financière de la Commune de Dardilly.

La durée prévisionnelle des travaux est de 14 mois, hors parachèvement et confortement (3 ans maximum).

La Commune de Dardilly prendra en charge la somme prévisionnelle de 84 000 € TTC pour la réalisation de l'éclairage public de cette portion de la Voie Lyonnaise 4.

La commune est associée tout au long du projet, donnera son avis sur le programme de travaux et participera aux groupes technique et politique de suivi de l'opération et aux réunions de chantier si besoin.

Suite une question sur la coparticipation des communes du secteur de Christelle TEIXEIRA VALPASSOS, Jean-Luc DUPERRIER, conseiller municipal délégué à la mobilité, explique que les communes de Dardilly et Lissieu sont favorables à cette participation. Seule la commune de Limonest a formulé des réserves sur le tronçon sur la partie de Limonest.

Pour ce qui concerne le tracé de Champagne au Mont d'Or, Christelle TEIXEIRA VALPASSOS

exprime l'opposition des commerçants.

Jean-Luc DUPERRIER confirme qu'il y avait une opposition avec une pétition sur la première version du projet et que celui-ci a été modifié pour passer dans une voie parallèle à l'avenue Lanessan sans gêne pour les commerçants et la desserte de leurs équipements publics.

Il considère que le tracé de la VL n°4 est une avancée sur le territoire de Dardilly compte tenu de l'aménagement qualitatif de zones qui n'étaient pas très aménagées ni sécurisées pour les piétons et les cyclistes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1° De valider la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public de la voie lyonnaise 4 ;

2° D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public de la voie lyonnaise 4, ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Vie sportive et intercommunalité sportive

4 - Subvention exceptionnelle au club de BMX VTT Dardilly

Rapporteur : Bernard PAGET

Le club de BMX de Dardilly a récemment participé au championnat du monde de BMX à Rock Hill, aux États-Unis, du 12 au 16 mai 2024, puis au championnat d'Europe à Vérone, en Italie, du 29 mai au 2 juin 2024.

Trois pilotes du club étaient ainsi engagés au championnat du monde :

- Mattéo PERILLON, catégorie 14 ans, se classe 65e mondial (chute),
- Clément BOURGEAY, catégorie 17-24 ans, se classe 18e mondial,
- Stéphane CHAL, catégorie 50 et +, se classe 38e mondial.

A noter également, la très belle performance de Arthur BRETIN, formé au club, qui fait une finale en catégorie Junior.

Au championnat d'Europe, les 5 pilotes engagés étaient les suivants :

- Lilou GEORGET, catégorie Women 10 ans, se classe 26e européenne,
- Eve GIRAULT, catégorie Junior Women, se classe 28e européenne,
- Mattéo PERILLON, catégorie 14 ans, se classe 17e européen
- Clément BOURGEAY, catégorie 17-24 ans, se classe 15e européen
- Valentin MEUNIER, catégorie Junior Men, se classe 34e européen,

Les frais générés par ces deux événements sportifs s'élèvent à plus de 12 000 € au total, et comprennent les frais de coach, de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'inscription de chacun de ces pilotes aux compétitions.

La présence de ces pilotes participant activement au rayonnement national et international de Dardilly, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « BMX & VTT Dardilly » afin de prendre en charge en partie les frais d'inscription à cette compétition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association « BMX VTT DARDILLY ».

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 65748 – fonction 30 du budget de l'exercice en cours.

Administration générale

5 - Groupement de commande pour un marché concernant l'assurance

Rapporteur : Rose-France FOURNILLON

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune de Dardilly et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), conscients des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, souhaitent mutualiser leurs commandes concernant une mission d'assistance pour le renouvellement du marché d'assurance.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, un groupement de commandes doit être constitué entre la commune et le CCAS pour assurer la préparation des marchés à l'été 2024 et le lancement de la consultation des groupements d'assurances à l'automne 2024.

Il aura notamment pour objectifs de coordonner la démarche d'achat et de regrouper les mises en place au sein des deux entités des prochains marchés publics à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes seront définies dans une convention constitutive.

Le coordonnateur du groupement de commande est la Commune de Dardilly.

Elle procédera à l'automne 2024 à la passation du marché public de prestations et service par sa propre commission d'appel d'offres.

Chaque adhérent au groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assurera ensuite de l'exécution dudit marché.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le groupement de commandes dont il est fait état ci-dessus entre la commune de Dardilly et le Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'adhérer au groupement de commande pour le marché d'assurance avec le CCAS de Dardilly,

2°/ D'autoriser madame le Maire à signer la convention correspondante.

Ressources humaines

6 - Modification du tableau des emplois - Quatre emplois saisonniers

Rapporteur : Yves JAILLARD

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire indique également au Conseil Municipal que pour maintenir la qualité du service public, il est nécessaire de prévoir 4 postes saisonniers en renfort pour la période estivale au service logistique (2 mois), au service des espaces verts (1 mois), au service bâtiment (1 mois) et à l'aqueduc (1 mois).

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité notamment en raison des congés.

Afin de procéder à cette organisation, Madame le Maire propose de créer 3 postes non permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h00 hebdomadaires) et un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h00 hebdomadaires) à compter du 1er juillet 2024 pour lui permettre de recruter des agents contractuels.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 13 juin 2024 ;

A la question de Christelle TEIXEIRA VALPASSOS sur le nombre des emplois saisonniers les années précédentes, Yves JAILLARD répond que le nombre d'emplois était compris entre 2 à 4.

Suite la question de Guy CAPPEAU, Yves JAILLARD répond que ce sont des jobs d'été qui renforcent les services durant la période estivale et qui sont occupés principalement par des jeunes étudiants résidents sur Dardilly.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ De créer :

- 1 emploi non permanent à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions au service logistique pour une durée de deux mois.
- 1 emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions au service bâtiment pour une durée d'un mois.
- 1 emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions au service espaces verts pour une durée d'un mois.
- 1 emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions au service culturel pour une durée d'un mois

2°/ La rémunération afférente à ces emplois correspondra à l'échelon détenu par ces agents – catégorie C échelle C1

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2024, compte 64.

Ressources humaines

7 - Modification tableau des emplois - Adjoint administratif service accueil état-civil

Rapporteur : Rose-France FOURNILLON

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la mairie de Dardilly a été sollicitée par l'État en date du 1er août 2023, lors de sa campagne de déploiement de dispositifs de recueil (DR) de Cartes Nationale d'Identité et passeports.

En effet, « notre commune a été identifiée comme une collectivité prioritaire pour accueillir un dispositif de recueil au regard des critères suivants : population et évolution, bassin d'emploi, renforcement du maillage territorial. »

La municipalité a décidé de répondre favorablement à cette demande de l'État pour promouvoir une amélioration de la qualité de service rendu aux habitants et au renforcement de la proximité dans les démarches administratives.

Ce déploiement technique interviendra pour renforcer ce service auprès des usagers et ce à compter du 02/09/2024.

Actuellement, le délai moyen de délivrance d'un de ces titres est de 58 jours.

Les deux communes les plus proches pour obtenir un titre d'identité sont Écully et Limonest. Les demandeurs peuvent se rendre dans toutes communes équipées du DR.

Pour mémoire, la Mairie de Dardilly a émis des Cartes Nationales d'Identité jusqu'au 1er janvier 2017.

Travaillé en concertation avec les agents du pôle Accueil du public, les missions du référent se déclinent en deux thématiques :

- Gestion du dispositif de recueil et des accueils du public
- Polyvalence sur le service accueil de la collectivité

La phase de recrutement s'est déroulée de manière fructueuse.

Afin de procéder à cette organisation, Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h00 hebdomadaire) et ce à compter du 19 août 2024.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 13 juin 2024,

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS se félicite de ce nouveau service qui va grandement rencontrer les besoins des Dardillois et leur permettre d'accéder en proximité à un service de confection de carte d'identité et de passeport.

Yves JAILLARD estime que les simulations ont démontré un nombre de demandes entre 2000 la première année et près de 3000 demandes la seconde année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er juillet 2024 :
+ 1 adjoint administratif territorial à temps complet

2°/ La rémunération afférente à ces emplois correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie C échelle C1

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2024, compte 64.

Ressources humaines

8 - Modification tableau des emplois – Recrutement d'un agent social à la Maison de la Petite Enfance

Rapporteur : Florence SCHREINEMACHER

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que pour donner suite à la réorganisation de la Maison Petite Enfance il convient de procéder au recrutement d'un agent social à temps complet.

Le poste complète les temps partiels de 6 agents au sein de la structure. Ces temps partiels représentent 1 équivalent temps plein.

Afin de procéder à ce recrutement, Madame le Maire propose la création d'un poste d'agent social à temps complet et ce à compter du 1er septembre 2024.

Vu l'avis du comité social territorial du 13 juin 2024 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er septembre 2024 :

+ 1 agent social à temps complet

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie C – échelle C1.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2024, compte 64.

Ressources humaines

9 – Contrat d'apprentissage - Électricien

Rapporteur : Thierry MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises

par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ De recourir au contrat d'apprentissage.

2°/ D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
BÂTIMENT	Électricien	CAP	2 ans

3°/ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

4°/ D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

VI - Questions diverses

Pas de questions.

Agenda à venir

- **Le 27 juin de 9h à 11h à L'Aqueduc** : petit déjeuner des nouveaux habitants – AVF
- **Le 28 juin de 15h30 à 19h au Barriot** : événement de lancement de l'association Tiers Lieu
- **Le 29 juin à 17h30 au Camping International** : Scènes Buissonnières « Le P'tit Cirk »
- **Le 29 juin de 9h à 12h au complexe sportif Moulin Carron** : gala de fin d'année de l'AMD Judo
- **Le 30 juin de 8h à 18h** : Elections législatives – 1er tour
- **Le 2 juillet de 15h15 à 19h15 à L'Aqueduc** : Don du Sang
- **Le 2 juillet à 20h30 au Fort du Paillet** : Scènes Buissonnières « Les aventures passionnantes quoique difficile à croire de Hans P. »
- **Le 3 juillet à 17h à la médiathèque** : heure du conte
- **Le 7 juillet de 8h à 18h** : Elections législatives – 2nd tour
- **Le 9 juillet à 18h30 au Parc de L'Aqueduc** : Scènes Buissonnières « Fluo »
- **Le 13 juillet à partir de 19h30 place du Paillet** : Fête Nationale. Bal, buvette, petite restauration et feu d'artifice

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 1^{er} octobre 2024 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire,
Camille LETARD

Le maire,
Rose-France FOURNILLON